

Les Fabriques

10 rue André Allar
13015 Marseille

Parcelles cadastrées section 901 K n° 24-33-34-35-47
Lot XXL-05C_3
Surface : 3054m²

Maîtrise d'Ouvrage

LINKCITY

le Virage - Entrée B, 5 Allée Marcel Leclerc
13009 MARSEILLE
+33 (0)4 13 64 10 00



Description

A06

Maîtrise d'Oeuvre

Architectes

Mandataires : PPX Architectes
47 rue Popincourt
75011 PARIS
+33 (0)1 58 30 53 53



BAG Architectes
185 Chemin du vallon de l'Oriol
13007 MARSEILLE
+33 (0)6 38 84 41 46



Paysagiste

Nicolas Faure - Paysagiste concepteur
47 rue Jean de Bernardy
13001 Marseille
+33 (0)6 77 10 51 39



BET Fluides et Thermique

BETEM - Ingénierie
900 Rue André Ampère
13290 Aix-en-Provence
+33 (0)4 42 26 06 97



Bureau de Contrôle

QUALICONSULT - Frederic MAHIKIAN
7 - 9 Rue Jean Mermoz
13008 Marseille
+33(0)6 70 89 12 88



Pièces

Notice sécurité logements

Phase	N°	Indice	Date
PC	A06	A	09/03/2020

**MARSEILLE Boulevard ALLAR
ILOT XXL 5C3**

Construction d'un ensemble comprenant 150 logements collectifs, une crèche et un restaurant

**NOTICE DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE
RELATIVE AUX BATIMENTS D'HABITATION**

Maître d'ouvrage : **LINKCITY**

Maître d'œuvre : **PPX Architectes / BAG architectes**

Contrôle Technique : **QUALICONSULT
7 – 9 rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE**

Marseille, le 04 Mars 2020

I – PRESENTATION.....	3
II – CLASSEMENT ET DESSERTE	3
<u>1 – Bâtiment A</u>	3
<u>2 – Bâtiment B</u>	3
<u>3 – Bâtiment C</u>	3
<u>4 – Bâtiment D</u>	4
III – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	4
<u>1 - Structure</u>	4
<u>3 - Enveloppe</u>	4
<u>4 - Celliers et caves</u>	4
<u>5 - Façades</u>	4
<u>6 - Couvertures</u>	5
<u>7 - Escaliers</u>	5
<u>8 - Circulations horizontales protégées (bâtiments A, C et D)</u>	6
<u>9 - Conduits et gaines</u>	7
<u>10 - Conduits et circuits de ventilation</u>	7
<u>11 - Ascenseurs</u>	7
<u>12 - Colonnes sèches</u>	7
<u>13 - Obligations du propriétaire</u>	7
<u>14 - Gaz</u>	7

I – PRESENTATION

L'opération concerne la construction d'un ensemble immobilier comprenant :

- 150 logements collectifs repartis en 4 bâtiments (A, B, C et D)
- Une crèche de 60 berceaux classée ERP de 4ème catégorie de type R
- Un local d'activité classé ERP de 5ème catégorie de type N
- Une maison du projet classée ERP de 5^{ème} catégorie de type L.

La crèche de 60 berceaux et le local d'activité seront livrés en coque brut dans le cadre des travaux objet de ce permis de construire. La maison du projet sera livrée aménagée

Les bâtiments d'habitation collectifs comporteront le nombre de niveaux suivants :

- Bâtiment A : R+9 (duplex au dernier niveau, bas du duplex au R+8)
- Bâtiment B : R+6
- Bâtiment C : R+9 (duplex au dernier niveau, bas du duplex au R+8)
- Bâtiment D : R+12

Un sous-sol partiel sous le bâtiment A est prévu. Ce sous-sol comportera uniquement un local vélos/poussettes

La présence notice concerne uniquement les bâtiments d'habitation

II – CLASSEMENT ET DESSERTE

1 – Bâtiment A

Le bâtiment A s'élève en R+9 mais le dernier niveau d'accès aux logements les plus hauts se situe au R+8, le R+9 étant constitué par le haut des duplex. Le plancher bas du logement le plus haut est donc situé à moins de 28m du niveau du sol accessible aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

L'accès à l'escalier sera situé à moins de 50m d'une voie ouverte à la circulation répondant aux caractéristiques des voies engins. Cette voie engins sera la rue de la traverse de l'extension.

Le bâtiment A sera donc classés en 3^{ème} famille B.

2 – Bâtiment B

Le bâtiment B s'élève en R+6 et le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de 28m du niveau du sol accessible aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie. Le bâtiment comporte une façade accessible par voie échelle (façade Nord-Est) constituée par la rue de la traverse de l'extension. L'accès à l'escalier est atteint depuis cette voie échelle (entrée principale du bâtiment).

Dans les étages, la distance entre la porte palière du logement le plus éloignée et l'accès à l'escalier est inférieure à 10m.

Au rdc, la distance entre le débouché bas de l'escalier et l'extérieur est inférieure à 20m.

Le bâtiment B sera donc classé en 3^{ème} famille A.

3 – Bâtiment C

Le bâtiment C s'élève en R+9 mais le dernier niveau d'accès aux logements les plus hauts se situe au R+8, le R+9 étant constitué par le haut des duplex. Le plancher bas du logement le plus haut est donc situé à moins de 28m du niveau du sol accessible aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

L'accès à l'escalier sera situé à moins de 50m d'une voie ouverte à la circulation répondant aux

caractéristiques des voies engins. Cette voie engins sera la rue de la traverse de l'extension.

Le bâtiment C sera donc classé en 3^{ème} famille B.

4 – Bâtiment D

Le bâtiment D s'élève en R+12 et le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de 28m et à moins de 50m au-dessus du niveau du sol accessible aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

L'accès à l'escalier sera situé à moins de 50m d'une voie ouverte à la circulation répondant aux caractéristiques des voies engins. Cette voie engins sera la rue de la traverse de l'extension. Le bâtiment D ne comprend pas de locaux à usages autre que d'habitation.

Le bâtiment D sera donc classé en 4^{ème} famille.

III – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

1 - Structure

Les éléments porteurs verticaux des bâtiments A, B et C seront stable au feu 1 h.
Les éléments porteurs verticaux du bâtiment D seront stables au feu 1h30.

Les planchers des bâtiments A, B et C seront coupe feu 1h.
Les planchers du bâtiment D seront coupe feu 1h30.

3 - Enveloppe

Recouplement vertical

Les bâtiments présentent tous une longueur inférieure à 45m.

Parois

Les parois verticales de l'enveloppe des logements des bâtiments A, B et C seront CF de degré 1/2h.

Les parois verticales de l'enveloppe des logements du bâtiment D seront CF de degré 1h.

Les blocs-portes palières des logements des bâtiments A, B et C seront PF 1/4h minimum.
Les blocs-portes palières des logements du bâtiment D seront PF 1/2h minimum.

4 - Celliers et caves

Sans objet.

5 - Façades

Les façades seront en réalisées en béton peint ou revêtues d'enduit. Les parements de façades seront M2.

La masse combustible mobilisable des façades de tous les bâtiments sera inférieure à 25M.J/m².

Pour le bâtiment B, le C + D sera d'au minimum 0,60 m entre niveaux de logements.

Pour les bâtiments A, C et D, le C + D sera d'au minimum 0,80 m entre niveaux de logements.

6 - Couvertures

Les bâtiments comporteront des toitures terrasse béton.

7 - Escaliers

Dispositions communes aux escaliers de tous les bâtiments (A, B, C et D)

Les revêtements de la cage d'escalier seront en matériaux de réaction au feu :

- murs, rampants et plafonds M0 minimum ;
- marches et contremarche : M3 minimum.

Aucun local ne s'ouvrira sur les cages d'escalier.

Ils seront fermés sur les toutes leurs faces non situées en façade par des parois coupe feu 1h. Les portes, ouvrantes dans le sens de la sortie et donnant sur les escaliers, seront Pare-flamme 1/2h et munies de ferme-porte.

Les parois des escaliers situés en façade seront Pare-flamme 1/2h.

Les parties de paroi, baies ou fenêtres non pare-flamme 1/2h seront situées :

- A 2m au moins des fenêtres de la façade située dans un même plan,
- A 4m au moins des fenêtres d'une façade en retour,
- A 8m au moins des fenêtres d'une façade en vis-à-vis.

Les cages d'escalier permettront le passage du brancard normalisé 1.95m x 0.57m jusque devant l'entrée de chaque logement.

Dispositions communes aux escaliers des bâtiments A, B et C

Les cages d'escalier desservant les niveaux en superstructure comporteront, en partie haute de l'étage le plus élevé, un dispositif fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'un mètre carré au moins assurant l'évacuation des fumées.

Cet exutoire de désenfumage sera conforme aux dispositions de la norme française NF S 61-937 Annexe A - Fiche VI.

Une commande, réservée aux services d'incendie et de secours et aux personnes habilitées, sera placée au rez-de-chaussée de l'immeuble à proximité de l'escalier et permettra l'ouverture facile de l'exutoire.

Pour la cage d'escalier B, l'ouverture du dispositif sera en outre asservie à un détecteur autonome déclencheur.

Dispositions communes aux escaliers des bâtiments A, C et D

Les escaliers protégés des bâtiments A, C et D ne comporteront aucune gaine, autre que leurs propres canalisations électriques d'éclairage.

Pour ces bâtiments, ils disposeront d'un éclairage électrique de sécurité constitué par des blocs autonomes de type non permanent conformes aux normes françaises les concernant.

Dispositions applicables à l'escalier du bâtiment D

L'escalier du bâtiment D est « à l'air libre ». Sa paroi donnant sur l'extérieur sera ouverte sur au moins la moitié de sa surface sur toute la longueur.

8 - Circulations horizontales protégées (bâtiments A, C et D)

Dans les étages, la porte palière la plus éloignée est à moins de 15m de l'accès aux escaliers.

Au rez de chaussée, la porte des logements sera située à moins de 15m de l'extérieur.

Les parois de la circulation seront M1 en plafond, M2 pour les parois verticales, M3 au sol.

Désenfumage des circulations des bâtiments A et C (3^{ème} famille B)

Les circulations horizontales seront désenfumées naturellement par l'intermédiaire de conduits collectifs d'amenée d'air et d'évacuation de fumée étanche CF1/2h et de section 20dm² minimum.

Les bouches seront implantées de telle sorte que :

- porte palière la plus éloignée à moins de 5m
- distance entre bouches <10m (en rectiligne), 7m (en non rectiligne)
- section libre minimale de 20dm² pour l'amenée comme pour l'évacuation
- hauteur VH >1.80m
- hauteur VB <1m

L'ouverture des volets, au niveau sinistré, sera commandée par l'action de détecteurs sensibles aux fumées et gaz de combustion.

Les détecteurs seront situés dans l'axe de la circulation.

Le fonctionnement d'un détecteur dans la circulation sinistrée entraînera simultanément le non fonctionnement automatique des volets placés dans les circulations non sinistrées des autres étages.

Ce dispositif sera doublé par une commande manuelle située dans l'escalier à proximité de la porte palière.

Désenfumage des circulations du bâtiment D (4^{ème} famille)

Les dégagements protégés respecteront la solution n°2 de l'arrêté du 31 janvier 1986 (art. 42) avec :

- un escalier à l'air libre conforme aux dispositions des articles 27 et 28 ;
- une circulation horizontale à l'abri des fumées qui relie chaque logement à l'escalier à l'air libre. Elle sera désenfumée par extraction mécanique.

Les conduits de désenfumage du réseau d'évacuation des fumées seront des conduits collectifs ayant des raccordements horizontaux à chaque étage. Les bouches placées au départ de ces conduits seront fermées en temps normal par des volets réalisés en matériaux incombustibles et coupe-feu de degré une heure pour l'évacuation des fumées et pare-flammes de degré une heure pour l'amenée d'air.

Les conduits et les raccordements d'étage auront une section libre minimale de 20 décimètres carrés que pour l'évacuation.

La distance horizontale entre deux bouches de nature différente n'excédant pas 10 mètres dans le cas d'un parcours rectiligne. Toute porte palière de logement non située entre une bouche d'amenée et une bouche d'évacuation est située à 5 mètres au plus d'une bouche.

Les conduits d'évacuation seront réalisés en matériaux incombustibles et coupe-feu de degré une heure.

La partie basse de la bouche d'évacuation sera située à 1,80 m au moins au-dessus du plancher bas de la circulation et devra être située en totalité dans le tiers supérieur de celle-ci. La partie haute de la bouche d'amenée d'air sera située à un mètre au plus au-dessus du niveau du plancher bas de la circulation.

L'ouverture des volets, au niveau sinistré, sera commandée par l'action de détecteurs sensibles aux fumées et gaz de combustion.

Les détecteurs seront situés dans l'axe de la circulation.

Le fonctionnement d'un détecteur dans la circulation sinistrée entraînera simultanément le non fonctionnement automatique des volets placés dans les circulations non sinistrées des autres étages.

Ce dispositif sera doublé par une commande manuelle située dans l'escalier à proximité de la porte palière.

9 - Conduits et gaines

Chutes EU et EP en PVC M1.

Conduits de VMC en acier galvanisé M0.

Les gaines techniques seront recoupées à chaque niveau.

Les conduits et gaines qui respecteront les dispositions du titre IV de l'arrêté, n'altéreront pas le degré coupe-feu des parois traversées.

10 - Conduits et circuits de ventilation

Les extracteurs de VMC seront de catégorie 4, alimentés et sélectivement protégés de manière à assurer un fonctionnement permanent de la VMC.

11 - Ascenseurs

Les parois des cages d'ascenseur seront coupe-feu de degré 1 heure.

Les appareils seront conformes aux normes en vigueur, et titulaire du marquage CE

Dans le bâtiment D, l'ascenseur comportera un dispositif d'appel prioritaire conforme à la norme NFP 82 207.

12 - Colonnes sèches

Les cages d'escaliers A, C et D comporteront une colonne sèche de 65 mm avec une prise de 40 mm par niveau.

Le raccord d'alimentation des colonnes sèches sera situé à moins de 60 m d'un hydrant.

13 - Obligations du propriétaire

Les plans et les consignes à respecter en cas d'incendie seront affichés dans le hall d'entrée, près des accès aux escaliers.

14 - Gaz

Il n'est pas prévu d'installation gaz.